
Déclaration en matière de protection de la vie privée de vdk banque s.a.

Applicable à partir du 15/04/2024

I. Généralités.....	2
II. Quelles catégories de données à caractère personnel sont traitées par vdk banque ?..	3
III. Comment vdk banque obtient-elle vos données à caractère personnel ?.....	4
IV. À quelles fins les données sont-elles traitées par vdk banque ?.....	6
V. Sur quelles bases juridiques vos données sont-elles traitées par vdk banque ?.....	6
VI. vdk banque communique-t-elle les données à des tiers ?.....	7
VII. Combien de temps les données sont-elles conservées par vdk banque ?.....	8
VIII. Quels sont vos droits en tant que personne concernée ?.....	8
IX. Comment exercer vos droits ?.....	10
X. Plaintes et médiation	11
XI. Applications numériques.....	11
XII. Entrée en vigueur – Version de la déclaration – Modification	11
Annexe 1 : Obligations légales applicables.....	12

I. Généralités

Votre vie privée et le respect de celle-ci sont très importants, y compris pour vdk banque. C'est la raison pour laquelle nous traitons avec soin vos données à caractère personnel. Nous nous engageons à traiter vos données à caractère personnel d'une manière légale, correcte et transparente.

Pour y parvenir, des mesures organisationnelles et procédurales appropriées sont prises par vdk banque. Par ces mesures, nous nous assurons que vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect des règles en vigueur en matière de protection des données.

Dans cette déclaration en matière de protection de la vie privée, nous souhaitons vous expliquer de la manière la plus transparente possible les données à caractère personnel que nous collectons sur vous en tant que personne physique et la manière dont nous les traitons. Nous vous décrivons également les droits dont vous bénéficiez et la manière avec laquelle vous pouvez les exercer chez vdk banque.

La présente déclaration en matière de protection de la vie privée est établie selon les principes du Règlement général sur la protection des données 2016/679 (le « RGPD »), la réglementation européenne relative à la protection des données à caractère personnel, d'application depuis le 25 mai 2018.

Nous vous conseillons de lire attentivement ces informations afin que vous sachiez pourquoi vdk banque utilise vos données à caractère personnel.

I.1. À qui s'applique cette déclaration ?

La présente déclaration en matière de protection de la vie privée porte sur le traitement des données à caractère personnel des personnes physiques réalisé sous la responsabilité de vdk banque.

Il s'agit en particulier des données vous concernant en tant que client, en tant que futur client potentiel (prospect) ou en tant que personne concernée, à savoir administrateur, mandataire, bénéficiaire, administrateur ou associé d'une société, personne de contact dans une entreprise, etc.

En quelque qualité que ce soit, vos droits sont toujours les mêmes et sont traités de la même manière par vdk banque.

I.2. Qu'entend-on par « données à caractère personnel » ?

Par données à caractère personnel, il convient d'entendre toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Il peut s'agir de vos nom et prénoms, de votre numéro d'identification comme votre numéro de registre national, de vos coordonnées, de votre identifiant en ligne comme votre adresse IP, de données financières, etc.

I.3. Qu'entend-on par « traitement » ?

Par traitement, il convient d'entendre toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données (ou des ensembles de données) à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

I.4. Qualité de responsable du traitement pour vdk banque

Sauf indication contraire expresse, vdk banque est, dans la présente déclaration en matière de protection de la vie privée, toujours considérée comme responsable du traitement des données à caractère personnel.

vdk banque s.a. est active en Belgique en tant qu'établissement de crédit (banque, investissement, crédits) et en tant qu'intermédiaire d'assurances. Le siège de vdk banque s.a. est situé à 9000 Gand, Sint-Michielsplein 16.

vdk banque s.a. agit également, pour le compte d'autres parties, en qualité de sous-traitant des données à caractère personnel. Cette activité est exercée sur la base d'un contrat de collaboration conclu avec la tierce partie en question. vdk banque traite, par exemple, des données en qualité de sous-traitant pour les entreprises d'assurances Allianz Belgium, AXA Belgium, Belins, Assurance fédérale et NN Insurance Belgium.

Prise de décision individuelle automatisée

Vdk banque s.a. utilise la prise de décision individuelle automatisée pour certains processus. C'est le cas, par exemple, lors de l'octroi d'une carte de crédit et lorsque vous utilisez l'application mobile@vdk pour devenir un client en ligne.

II. Quelles catégories de données à caractère personnel sont traitées par vdk banque ?

Afin de pouvoir assurer notre service, il est nécessaire de traiter certaines données à caractère personnel. En fonction de l'objectif, certaines catégories des données à caractère personnel exposées ci-dessous sont traitées par vdk banque. Cependant, toutes les catégories ci-dessous ne sont pas toujours traitées, mais uniquement celles dont vdk banque a besoin en fonction de la finalité du traitement.

Les catégories de données à caractère personnel suivantes peuvent être traitées par vdk banque (liste non exhaustive) :

Pour vous identifier :	
<ul style="list-style-type: none"> - Nom, prénom, nationalité, données de la carte d'identité, numéro de passeport - Lieu et date de naissance - Numéro de registre national ou numéro d'identification national - Numéro de client - TIN (Taxpayer Identification Number) ou NIF (numéro d'identification fiscale) 	
Pour vous contacter :	
<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnées telles que l'adresse, les numéros de téléphone ou l'adresse électronique 	
Pour un service de qualité et un conseil correct :	
Données d'identification financières	Numéros de compte, numéros de carte, produits financiers (paiements, crédits, épargne et placements, assurances).
Utilisation des produits	<p>Transactions et données de règlement relatives aux paiements, aux crédits, aux assurances, aux soldes sur les comptes, à l'utilisation d'applications, etc.</p> <p>Données relatives à l'appareil mobile, telles que les informations techniques de l'appareil mobile, les identifiants pertinents du téléphone, la version du système d'exploitation, l'adresse IP, etc.</p> <p>Données relatives à vos clics et à votre comportement de navigation sur notre site web www.vdk.be.</p>
Votre profil client	<p>Votre profil d'investisseur dans le cadre de la réglementation MiFID.</p> <p>Votre statut spécifique (PEP, « US Person ») en vertu de réglementations particulières telles que la législation anti-blanchiment ou la loi FATCA.</p>
Intérêts financiers	<p>Intérêt (potentiel) que vous avez exprimé pour certains produits ou services.</p> <p>Historique de vos opérations financières et des conseils que vdk banque vous a donnés.</p>
Données sur les revenus et le patrimoine	<p>Vos revenus, biens et investissements, ainsi que vos éventuelles dépenses et dettes.</p> <p>Données relatives aux produits financiers et/ou d'assurance que vous détenez chez nous ou dans d'autres institutions.</p> <p>Données relatives à vos dépenses et dettes.</p>
Situation familiale	État civil, composition familiale, relations.
Formation et activité professionnelle	Votre formation, votre profession (expérience professionnelle).
Moments clés de votre vie	Les phases importantes de votre vie telles que, par exemple, le mariage/la cohabitation, la naissance d'un enfant, les projets immobiliers, les décès dans la famille, etc.

Santé	Dans le cadre de l'octroi de crédit et de l'intermédiation en assurances (en tant que sous-traitant d'assurances vie), vdk banque peut éventuellement vous demander certaines informations concernant votre santé (ex. : fumeur). Le traitement de ces informations est soumis à des règles strictes, qui sont respectées par vdk banque.
Vos réactions	Questions, remarques et suggestions, plaintes que vous avez formulées.
Support	Certains enregistrements visuels et sonores peuvent être conservés à des fins de sécurité (visuel), pour l'administration de la preuve ou pour le contrôle de l'exécution correcte d'un ordre (enregistrement sonore) pour l'accompagnement et la formation des employés.
Données relatives aux biens immobiliers	Certaines informations relatives aux biens immobiliers telles que la localisation, les données cadastrales, la composition, les valeurs CPE, la valeur (estimée) du bien, etc.

III. Comment vdk banque obtient-elle vos données à caractère personnel ?

vdk banque collecte diverses données à caractère personnel de différentes manières et à différents moments. En premier lieu, vdk banque obtient vos données à caractère personnel de vous, notamment lors de la conclusion de la relation client, lors de la prestation d'un service en particulier ou à l'occasion de certaines actions.

Dans certains cas, vdk banque obtient des données à caractère personnel auprès d'autres entités ou personnes n'appartenant pas à vdk banque.

Parfois, les données à caractère personnels sont également enregistrées sous forme d'images ou d'enregistrements sonores.

Nous vous expliquons cela plus en détail ci-dessous.

III.1. Ce que vous communiquez à un collaborateur vdk peut être traité

Lorsque vous devenez client chez vdk banque, diverses données à caractère personnel vous sont demandées. Lorsque vous avez ensuite un contact avec un collaborateur, que ce soit en agence, par courriel ou par téléphone, certaines données sont parfois aussi enregistrées. Le collaborateur peut, par exemple, prendre des notes ou établir un rapport succinct en vue du suivi ultérieur. Le courriel est par ailleurs généralement conservé.

Vous pouvez aussi transmettre vous-même des données à vdk banque par le biais d'applications en ligne de la banque.

Même si vous n'êtes pas encore client chez vdk banque, les informations que vous communiquez peuvent être conservées en vue d'un suivi ultérieur ou dans le cas où vous deviendriez client par la suite. vdk banque respectera, dans ce cadre, toujours la réglementation en matière de protection des données.

III.2. Données publiques et données obtenues via des tiers

vdk banque traite parfois des données qui ont été rendues publiques, comme les données suivantes :

- les données soumises à une obligation de publication, telles que la publication d'une nomination en tant qu'administrateur d'une société ou d'une association ;
- les données que vous publiez vous-même, par exemple sur un site internet, un blog ou un profil de réseaux sociaux accessible au public ;
- les données qui sont publiques parce qu'elles sont, par exemple, bien connues dans votre région ou parce qu'elles ont été publiées dans la presse. Il peut également s'agir d'informations publiées sur des plateformes telles que BCE ou Graydon, etc.

vdk banque peut également obtenir des données à caractère personnel via des tiers. Par exemple, en les achetant à une entreprise spécialisée. vdk banque peut également recevoir, dans le cadre de la relation client, des données via des membres de la famille, des connaissances ou des relations. Dans ce cadre, vdk banque agira toujours dans le respect des règles en matière de protection des données à caractère personnel.

Pour se conformer à la directive européenne sur la dénonciation, vdk banque offre la possibilité (en plus des canaux physiques habituels) de recevoir des rapports par l'intermédiaire du fournisseur de services numériques i-force CV/ Ethics Alert. Cette application garantit aux dénonciateurs la confidentialité et la possibilité d'anonymat (option) pendant et après l'enquête. Des données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de ce processus.

Dans un certain nombre de cas, la vdk banque elle-même peut demander des informations à des tiers, comme l'asbl Identifin ou Belgian Mobile ID NV (itsme). Dans certains cas, vdk banque est obligée de demander des informations, par exemple aux centres de crédit CCP et RCE.

Les données obtenues par l'intermédiaire de tiers ou qui ont été achetées par vdk banque peuvent être traitées par la banque dans le cadre des objectifs et motifs énoncés dans la présente déclaration en matière de protection de la vie privée. Elles peuvent être utilisés pour vérifier l'exactitude de nos fichiers.

III.3. Données obtenues à partir de simulations, formulaires de concours, etc.

Lorsque vous complétez un formulaire de vdk banque (sur le site internet de vdk ou sur papier), la banque traite les données en vue du suivi administratif du processus pour lequel vous avez complété le formulaire (exemples : concours ou simulation). Les données que vous avez fournies pour une simulation sont donc sauvegardées. Une telle sauvegarde est par exemple nécessaire pour éviter que si vous interrompez un moment votre demande de simulation, vous ne deviez pas à nouveau introduire les données ultérieurement.

Sur un formulaire de concours, vdk banque vous demandera si les données peuvent également être utilisées à d'autres fins. vdk banque tiendra compte du consentement que vous avez donné ou non à cet égard.

III.4. Enregistrement des appels téléphoniques et entretiens vidéo

Vous pouvez avoir un contact téléphonique avec vdk banque de différentes manières. Il peut s'agir d'un collaborateur du réseau d'agences ou du centre de contact, du helpdesk ou d'un collaborateur d'un service interne.

Lors d'appels vidéo, des enregistrements audio et vidéo peuvent être effectués.

vdk banque peut enregistrer ces appels. Si tel est le cas, vous en serez informé au début de la conversation. L'employé peut le faire verbalement et/ou par le biais d'une fenêtre contextuelle à l'écran ou d'un message audio.

L'enregistrement de ces conversations a plusieurs objectifs pour vdk banque :

- le coaching et la formation des collaborateurs et l'amélioration de nos services
- pour l'exécution correcte des questions ou des ordres discutés ;
- en vue d'une éventuelle preuve ultérieure ;
- dans le cadre des obligations légales relatives à la protection des investisseurs (MiFID), vdk banque est tenue d'enregistrer et de conserver les appels téléphoniques et les communications électroniques qui peuvent donner lieu à des transactions sur des produits d'investissement. Par conséquent, vdk banque enregistre les conversations téléphoniques et vidéo (y compris les réunions en ligne) qui sont (éventuellement) liées à des investissements. Ces enregistrements seront conservés par vdk banque pendant 10 ans. En cas de litige, vdk banque conservera les enregistrements aussi longtemps que nécessaire pour la défense de la banque.

Vous avez le droit de demander une copie de l'enregistrement.

III.5. Images de caméras de surveillance

Parfois, les données à caractère personnel sont également enregistrées sous la forme d'images par des caméras de surveillance dans et autour des bâtiments de vdk banque.

Enregistrement d'images par caméra de surveillance : les locaux de vdk banque auxquels les clients ont accès sont protégés avec des caméras. Les données qui sont collectées de cette manière seront traitées par vdk banque à des fins de sécurité et d'administration de la preuve pour des opérations ou des infractions pénales.

Droits de la personne concernée :

Toute personne filmée a le droit d'accéder aux images.

Une demande doit être adressée par écrit à vdk banque ou par courriel à l'adresse à privacy@vdk.be et doit être dûment motivée. En cas de demande par téléphone, il sera toujours demandé de formuler la demande par écrit.

La demande contient des indications suffisamment détaillées pour pouvoir retrouver les images concernées (lieu, date et heure).

À chaque demande, vdk banque évaluera les intérêts du demandeur à l'aune des intérêts de sécurité.

En outre, toute recherche est effectuée par le responsable du traitement ou par une personne sous son autorité.

vdk banque conservera les images qui font l'objet de la demande d'accès aussi longtemps que nécessaire pour leur traitement, la durée de conservation n'excédant pas la durée prévue par la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses arrêtés d'exécution.

III.6. Données transactionnelles

vdk banque traite en premier lieu toutes les données transactionnelles en vue d'effectuer, contrôler et transmettre la transaction proprement dite à d'autres opérateurs financiers dans le cadre de paiements, ordres de liquidation, transactions sur titres, etc.

Par ailleurs, vdk banque peut également utiliser les données transactionnelles pour créer des modèles ou analyses globaux ou pour se faire une idée plus claire d'un client donné (exemple : dans le cadre de la réglementation relative au blanchiment d'argent).

vdk banque peut également utiliser les données de transaction obtenues pour effectuer ses contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent et les embargos, pour surveiller et prévenir la fraude sur les paiements et pour préparer les rapports requis. Ces activités sont obligatoires, conformément aux lois applicables.

IV. À quelles fins les données sont-elles traitées par vdk banque ?

vdk banque traitera vos données à caractère personnel uniquement dans la mesure où leur traitement s'avère nécessaire.

vdk banque traite des données à caractère personnel nécessaires aux fins suivantes :

1. Pour l'exécution et le respect des obligations légales applicables, en ce compris les obligations réglementaires imposées à vdk banque. Sont entre autre visés la gestion et le contrôle des risques, par exemple dans le cadre de la surveillance anti-blanchiment. Cela inclut également la détection et le traitement approprié et/ou la prévention des irrégularités, des infractions aux dispositions légales ou contractuelles et des actes frauduleux.

La déclaration des données aux autorités de contrôle et l'échange de données avec les administrations belges et/ou étrangères entre autres dans le cadre des réglementations CRS, FATCA, DAC6 ou autres obligations légales s'inscrivent aussi dans ce cadre.

2. En vue de l'exécution des contrats que vous concluez avec vdk banque. Cela concerne entre autres la gestion de votre dossier client, la clôture et la gestion de comptes, l'octroi et la gestion de crédits, l'intermédiation en assurances (assurances personnelles et/ou assurances incendie, accident, etc.), ainsi que l'exécution des paiements et des opérations sur instruments financiers.
3. Dans le cadre de la gestion d'entreprise de vdk banque. Sont entre autres visés les objectifs d'information interne, le fonctionnement optimal de l'agence, la réalisation d'études de marché et de satisfaction, la sécurité, la gestion des litiges ou la gestion des risques par le biais d'analyses ou de modèles. Tout comme la gestion de notre infrastructure informatique, comme le support pour le bon fonctionnement de nos réseaux.

Par ailleurs, vdk banque traite vos données à caractère personnel pour vous donner des informations sur les services, les produits bancaires, de placement et d'assurance, les promotions, les événements organisés par vdk banque, en ce compris le marketing direct.

V. Sur quelles bases juridiques vos données sont-elles traitées par vdk banque ?

vdk banque traite vos données à caractère personnel dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Cela signifie que vos données à caractère personnel sont traitées par vdk banque sur la base d'au moins une des bases juridiques suivantes :

V.1. vdk banque doit respecter les obligations légales

vdk banque est légalement tenue de traiter vos données à caractère personnel dans un certain nombre de cas. En tant que banque et en tant qu'intermédiaire, vdk banque doit également remplir de nombreuses obligations légales pour le traitement de vos données à caractère personnel. À l'annexe 1 de la présente déclaration en matière de protection de la vie privée, vous trouverez une liste non exhaustive des principales obligations légales en vigueur.

V.2. Conclusion et exécution de contrats

Avant que vdk banque conclue un contrat, il est possible que certaines données doivent déjà être traitées pour pouvoir prendre en charge la demande, évaluer les risques éventuels ou déterminer les conditions du contrat. Cela peut être le cas, par exemple, lors d'une demande de crédit.

En tant que client, vous faites appel à un certain nombre de services de vdk banque. Cette relation est transcrite dans un contrat conclu entre vous et vdk banque. Pour pouvoir conclure correctement, gérer et respecter ledit contrat, vdk banque doit procéder à un traitement administratif et comptable de vos données. Sont, par exemple, visés la gestion des comptes, des paiements et des dépôts, l'octroi et le suivi des crédits, le suivi des sûretés, la conservation, la location de coffres, les transactions sur instruments financiers, la distribution d'assurances, etc.

V.3. Intérêts légitimes

vdk banque peut également traiter des données à caractère personnel parce que cela s'avère nécessaire pour défendre des intérêts légitimes de vdk banque ou d'un tiers.

En tant qu'entreprise commerciale, vdk banque a plusieurs intérêts légitimes pour lesquels le traitement de données à caractère personnel s'avère nécessaire.

Ainsi, les données à caractère personnel sont traitées, entre autres, pour la gestion interne de l'entreprise, la gestion des litiges, la garantie un fonctionnement optimal des agences, des objectifs d'information interne, de sécurité, de contrôle, notamment de prévention des fraudes et la participation aux enquêtes de marché et de satisfaction.

Les données à caractère personnel peuvent également être utilisées par vdk banque dans le cadre de l'administration de la preuve et dans le cadre de procédures judiciaires.

Elles sont également utilisées pour la gestion de notre infrastructure informatique, comme le support pour le bon fonctionnement de nos réseaux.

vdk banque traite vos données à caractère personnel pour vous donner, entre autres, par courriel, via des messages dans les applications en ligne ou par courrier, des informations sur ses services, ses produits bancaires, de placement et d'assurance, les crédits, les promotions, ses événements, en ce compris le marketing direct.

Elles peuvent être traitées pour éviter, détecter ou enquêter sur les cas de fraude au paiement, le cas échéant en collaboration avec des systèmes de paiement, des autorités de contrôle ou d'autres prestataires de services de paiement.

vdk banque peut utiliser des données à caractère personnel pour réaliser des études, des modèles de risques, de marketing et autres et des statistiques. Dans la mesure du possible, vdk banque n'établit pas de lien avec des personnes individuelles. vdk banque peut développer et utiliser ce type de modèles et d'analyses à diverses fins, dont l'analyse des clients, l'analyse des processus, l'analyse des risques, l'analyse des fraudes, etc.

V.4. Consentement

Si un traitement ne peut pas se faire sur la base d'au moins une des finalités de traitement susmentionnées, vdk banque demandera votre consentement.

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de retirer ultérieurement votre consentement à tout moment.

Au point « IX. Comment exercer vos droits ? » de la présente déclaration en matière de protection de la vie privée, vous trouverez plus d'informations sur la manière dont vous pouvez retirer votre consentement. Dans ce cas, vdk banque cessera tout traitement de vos données qui se fonde uniquement sur ce consentement.

Le retrait de votre consentement n'est valable que pour l'avenir et n'affecte pas la licéité du traitement de vos données à caractère personnel fondé sur le consentement avant son retrait.

VI. vdk banque communique-t-elle les données à des tiers ?

Préalable : vdk banque ne vend ou loue pas vos données à caractère personnel à des tiers pour leur propre usage.

Pour l'exécution de ses activités, vdk banque fait appel à différents prestataires de services externes. Dans certains cas, vos données à caractère personnel seront donc traitées par des personnes ou entités qui ne font pas partie de vdk banque. Il s'agit d'entreprises qui traitent ces données pour le compte de vdk banque sur la base d'un contrat de traitement. Ces prestataires de services sont donc sous-traitants.

vdk banque ne fera appel qu'à des prestataires de services externes qui, en exécution d'un contrat de service avec vdk banque, traitent des données à caractère personnel en faveur et pour le compte de vdk banque et dans le respect de la protection des données.

Vous trouverez ci-après un aperçu des catégories de sous-traitants.

Par ailleurs, la banque est régulièrement contrôlée dans l'exercice de ses activités professionnelles par des tiers, parmi lesquels des autorités de contrôle et des réviseurs, ou doit rapporter à des tiers. Des données à caractère personnel peuvent être transmises dans le cadre de la réalisation de ces contrôles ou rapports réglementés. Ces organismes de contrôle, autorités de contrôle et réviseurs effectuent le traitement sous leur propre responsabilité.

VI.1. Destinataires dans le cadre de la prestation de services financiers

Pour certains traitements, comme dans le cadre des paiements, vdk banque fait appel à des tiers spécialisés actifs tant en Belgique qu'à l'étranger.

Parmi ces tiers, citons entre autres :

- Atos Worldline (equensWorldline), Banksys, MasterCard, Visa, Idemia, Bancontact-Payconiq ;
- UCV, Euroclear ;
- des firmes de transport d'argent et de valeurs.

En outre, pour le traitement des transactions sur titres et le dépôt d'instruments financiers (custody), la banque fait spécifiquement appel à :

- KBC pour les opérations sur titres, le règlement (settlement), le dépôt (custody) et le reporting relatif aux opérations sur titres.

Dans le cadre de son activité d'intermédiaire en assurances :

- Allianz Belgium, AXA Belgium, Belins (DVV), NN Insurance Belgium (NNIB), Assurance fédérale.

VI.2. Autres destinataires

vdk banque peut faire appel à d'autres sous-traitants spécialisés, tels que :

- des avocats, notaires, huissiers de justice ;
- des agences de marketing et de communication ou des entreprises similaires à des fins de marketing direct/ mailing ;
- des prestataires spécialisés dans l'envoi d'imprimés (financiers)
- Fournisseurs de services spécialisés pour les données relatives au CPE et à l'évaluation des biens immobiliers servant de garantie pour les prêts (hypothécaires)

En tant qu'établissement de crédit, vdk banque est soumise au contrôle de diverses autorités de contrôle :

- Banque nationale de Belgique, FSMA, BCE
- Centrale des crédits aux particuliers (CCP)
- Registre des crédits aux entreprises (RCE)
- Agence flamande pour l'énergie et le climat (VEKA)
- Point de contact central pour les comptes et les contrats financiers (PCC)
- Services judiciaires et police
- Cellule de traitement des informations financières (CTIF)
- SPF Finances (y compris la norme commune de déclaration - CRS), l'Inspection spéciale des impôts.
- Pour remplir ses obligations de déclaration spécifiques, la vdk banque fait également appel à des sous-traitants spécialisés.

Entités qui soutiennent la vdk banque dans la préparation de modèles de contrôle des risques liés à la lutte contre le blanchiment d'argent.

VI.3. Destinataires hors EEE

Lorsque vdk banque ou un sous-traitant transmet vos données à caractère personnel à des destinataires en dehors de l'EEE (Espace économique européen), vdk banque veille à ce qu'un niveau de protection de vos données à caractère personnel et de votre vie privée équivalent à celui en vigueur au sein de l'Union européenne soit appliqué. C'est pourquoi vdk banque évitera autant que possible de travailler avec des sous-traitants en dehors de l'EEE ou, si cela ne peut être évité, prévoira les garanties contractuelles nécessaires dans le contrat conclu avec le sous-traitant concerné.

Ces sous-traitants comprennent des sociétés telles que Rocket Science Group (MailChimp) et SurveyMonkey, deux entreprises ayant leur siège aux États-Unis d'Amérique.

VII. Combien de temps les données sont-elles conservées par vdk banque ?

vdk banque utilise vos données à caractère personnel lorsqu'elle a une raison claire de le faire. vdk banque ne conservera plus ces données si elle n'en a plus besoin et si plus aucun délai de conservation obligatoire ne s'applique.

Pour déterminer le délai de conservation, vdk banque tient compte des délais légaux prescrits ainsi que des modalités de traitement applicables.

Les données à caractère personnel des éventuels nouveaux clients (prospects) peuvent être utilisées par vdk banque pendant une période de 3 ans, sauf si un contact a entre-temps eu lieu avec le prospect. Dans ce cas, un nouveau délai sera d'application, soit en tant que client, soit de nouveau en tant que prospect (= nouveau délai de 3 ans). Un prospect peut à tout moment demander la suppression de ses données à caractère personnel.

VIII. Quels sont vos droits en tant que personne concernée ?

VIII.1. Généralités

En tant que personne concernée, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits généraux par rapport à vos données à caractère personnel. Vous disposez aussi de droits supplémentaires dans le cas de certaines modalités de traitement particulières.

Vous pouvez toujours exercer les droits ci-dessous à titre gratuit. Si votre demande est manifestement infondée ou excessive, notamment en raison de son caractère répétitif, vdk banque se réserve néanmoins le droit de :

- facturer un remboursement raisonnable au regard des frais administratifs liés à la fourniture des informations ou des communications demandées et à la prise des mesures demandées, ou ;

- refuser de donner suite à votre demande.

vdk banque vérifiera à chaque fois que votre demande est raisonnable et non excessive ou manifestement infondée. Il appartient vdk banque de démontrer le caractère manifestement infondé ou excessif de la demande. Si tel est le cas, vdk banque vous en informera.

Cela ne porte pas préjudice aux autres frais, tarifs ou impôts dont vous êtes redevable à l'égard de vdk banque.

VIII.2. Droit d'accès

Vous avez le droit de vous renseigner auprès de vdk banque pour savoir si nous traitons vos données à caractère personnel et, si c'est le cas, de consulter ces données à caractère personnel. Vous pouvez demander les informations suivantes à vdk banque :

- les finalités pour lesquelles ces données à caractère personnel sont traitées ;
- les catégories de données à caractère personnel concernées ;
- les (catégories) de destinataires auquel(le)s les données à caractère personnel sont ou seront fournies, notamment les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- dans la mesure du possible, la période pendant laquelle les données à caractère personnel sont censées être conservées ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- si les données à caractère personnel sont utilisées par vdk banque pour une prise de décision individuelle automatisée. Si c'est le cas, y compris dans le cas du profilage et, au moins dans ces cas, des informations utiles sur la logique sous-jacente, ainsi que sur l'importance et les conséquences attendues que ce traitement pourrait avoir pour vous.

VIII.3. Droit de rectification

Si vous estimez que certaines données à caractère personnel sont incorrectes ou incomplètes, vous avez le droit de demander à vdk banque de corriger ou de compléter les données à caractère personnel inexactes.

Ce droit ne porte pas préjudice aux éventuelles obligations contractuelles et légales que vous avez à l'égard de vdk banque s'agissant de la communication d'éventuelles modifications de vos données à caractère personnel (un changement d'adresse, par exemple).

VIII.4. Droit à l'effacement

Vous avez le droit de demander à vdk banque d'effacer les données à caractère personnel :

- si la banque n'a plus besoin de ces données, ou
- si vous avez retiré votre consentement et que vdk banque n'a aucune autre raison de traiter ces données, ou
- si vdk banque traite ces données à caractère personnel de façon illicite.

Attention : la suppression de vos données à caractère personnel ne s'applique pas si vdk banque a besoin des données pour leur traitement :

- pour l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information ;
- pour le respect des obligations légales ;
- pour l'introduction, l'exercice ou la défense d'une action en justice.

VIII.5. Droit à la portabilité des données

Vous pouvez demander à Banque VK d'obtenir les données à caractère personnel que vous lui avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et numérique. Vous pouvez également demander le transfert de ces données à un autre responsable de traitement.

vdk banque n'est évidemment pas responsable du traitement ultérieur par le responsable de traitement concerné.

Attention : ce droit à la portabilité ne s'applique pas à toutes les données, mais uniquement aux données à caractère personnel :

- que vous avez vous-même fournies à vdk banque ; et
- dont le traitement est fondé sur votre consentement ou qui sont traitées par vdk banque pour l'exécution du contrat ; et
- qui sont traitées de manière automatisée.

VIII.6. Droit d'opposition

Dans certains cas, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel. C'est le cas lorsque vdk banque traite vos données à caractère personnel sur la base de ses intérêts légitimes ou de ceux d'un tiers.

Pour exercer le droit d'opposition, vous devez avancer des raisons spécifiques à votre situation.

Dans ce cas, vdk banque évaluera les raisons que vous avez avancées à l'aune de l'intérêt légitime concerné de vdk banque ou du tiers, en tenant compte de vos droits et libertés.

Si vos données à caractère personnel sont traitées par vdk banque dans le cadre du marketing direct, vous pouvez vous opposer à ce traitement ainsi qu'au profilage ayant trait au marketing direct.

VIII.7. Droit à la limitation du traitement

Vous avez le droit, dans certains cas et toujours dans les limites de nos obligations légales ou contractuelles, de limiter le traitement de vos données à caractère personnel par vdk banque. Vous pouvez exercer ce droit dans les cas suivants :

- si vous contestez l'exactitude des données à caractère personnel (la limitation vaut pour la période qui permet à la banque de vérifier l'exactitude) ;
- si le traitement s'avère illégitime et que vous vous opposez toutefois à l'effacement des données, mais demandez à la place d'en limiter l'utilisation ;
- si vdk banque n'a plus besoin des données à des fins de traitement, mais que vous avez encore besoin de ces données pour l'introduction, l'exercice ou la défense d'une action en justice ;
- si vous avez exercé votre droit d'opposition, dans la mesure nécessaire et pendant la période nécessaire à vdk banque pour évaluer l'opposition et y répondre.

Si vous exercez le droit à la limitation du traitement, vdk banque ne traitera vos données à caractère personnel que moyennant votre consentement, sauf pour leur stockage, ou pour l'introduction, l'exercice ou la défense d'une action en justice.

vdk banque vous informera au préalable du moment où la limitation du traitement sera levée.

VIII. 8. Droits dans le cadre de modalités particulières de traitement

VIII.8.1. Droit à l'intervention humaine en cas de prise de décision individuelle automatisée

Vous avez le droit de nous demander de ne pas faire l'objet d'une décision basée exclusivement sur une décision individuelle automatisée, profilage compris, qui entraîne des conséquences juridiques ou qui a un effet considérable pour vous.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que si vous ne souhaitez pas être soumis à une prise de décision individuelle automatisée, vdk banque ne sera, dans certains cas, pas en mesure de vous fournir le service demandé qui nécessite cette prise de décision automatisée.

VIII.8.2. Opposition au traitement des données à caractère personnel à des fins de marketing direct

Afin de pouvoir vous offrir un service optimal, vdk banque traite vos données à caractère personnel pour vous informer de ses services, de ses produits bancaires, de placement et d'assurance, de ses promotions et des événements qu'elle organise. Ces communications peuvent être effectuées, entre autres, par courrier, lettre d'information ou courriel et via les canaux en ligne. Il peut s'agir d'informations spécifiques ou d'informations générales sous forme de marketing direct. Vous restez ainsi informé de l'évolution de nos services et de nos produits.

Vous pouvez à tout moment décider de vous désinscrire afin de ne plus recevoir cette communication générale de marketing direct.

Pour ce faire, vous pouvez indiquer par quels canaux de communication et/ou pour quels groupes de produits ou services vous ne souhaitez plus recevoir d'informations commerciales de la part de vdk banque. Les canaux de communication en question sont les courriers, les appels téléphoniques (y compris GSM ou smartphone), les courriels ou les canaux en ligne.

IX. Comment exercer vos droits ?

Vous souhaitez exercer l'un des droits précités ? Vous pouvez le faire sur simple demande adressée à votre agence vdk ou au délégué à la protection des données (DPO) de vdk banque.

Si vous avez d'autres questions concernant la protection des données chez vdk banque ou l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) :

Adresse électronique : dpo@vdk.be

Tél. : 09/267.32.30

Par courrier : vdk banque s.a. – À l'attention du DPO
Sint-Michielsplein 16
9000 GAND

X. Plaintes et médiation

Vous pouvez transmettre vos éventuelles remarques ou plaintes à :

Nom : vdk banque s.a. – traitement des plaintes
Adresse électronique : plaintes@vdk.be
Tél. : 09/267.32.31
Par courrier : vdk banque s.a. – À l'attention du Traitement des plaintes
Sint-Michielsplein 16
9000 Gand

Les plaintes introduites par téléphone doivent toujours être confirmées par écrit (par courriel ou par courrier).

Après réception de votre plainte, vous recevrez un accusé de réception dans les plus brefs délais toujours dans les cinq jours.

Sauf si la complexité de la plainte ou de l'enquête ne le permet pas, vdk banque s'efforcera de répondre à votre plainte dans les plus brefs délais et, dans tous les cas, dans un délai maximal d'un mois.

Si aucune réponse ne peut vous être fournie dans ce délai, vous en serez informé.

Si vous estimez ne pas avoir reçu de réponse satisfaisante de la part de notre service de traitement des plaintes, vous pouvez toujours faire appel à :

Ombudsfm,
Médiateur du secteur financier
North Gate II, boulevard Roi Albert II– 8 bte 2
1000 Bruxelles
Adresse électronique : Ombudsman@ombudsfm.be
Site internet : www.ombudsfm.be

Si votre plainte porte sur les services fournis par vdk banque en tant qu'intermédiaire d'assurances, vous pouvez l'adresser à :

L'Ombudsman des assurances
Square de Meeûs 35
1000 Bruxelles,
Tél. 02/547.58.71
Adresse électronique : info@ombudsman.as
Site internet : www.ombudsman.as

Si votre plainte porte spécifiquement sur la protection des données chez vdk banque, vous avez toujours la possibilité de l'adresser à l'Autorité belge de protection des données.

XI. Applications numériques

vdk banque utilise des cookies sur son site web www.vdk.be. De même, lorsque vous utilisez nos applications numériques (online@vdk, online@vdk for professionals, mobile@vdk), la banque vdk traite vos données personnelles conformément à la présente déclaration de confidentialité. Dans notre politique en matière de cookies, vous trouverez de plus amples informations sur l'utilisation des cookies et des outils d'analyse et sur la manière de définir et/ou de modifier vos choix et autorisations. Vous pouvez consulter la politique complète de vdk banque en matière de cookies sur le site www.vdk.be.

XII. Entrée en vigueur – Version de la déclaration – Modification

vdk banque peut à tout moment modifier la présente déclaration en matière de protection de la vie privée. En cas de modification substantielle du contenu, vdk banque vous en informera via son site internet www.vdk.be, via un message sur online@vdk et online@vdk for professionals, l'application mobile de vdk banque ou tout autre canal de communication que la banque estime nécessaire à cet effet.

La déclaration en matière de protection de la vie privée est disponible sur le site internet et dans toutes les agences de vdk banque s.a..

Seule la dernière version en date de la déclaration en matière de protection de la vie privée est d'application.

La présente déclaration en matière de protection de la vie privée fait partie intégrante du Règlement général des opérations de la vdk banque s.a..

La présente version de la déclaration en matière de protection de la vie privée entre en vigueur le **15 avril 2024**.

Annexe 1 : Obligations légales applicables

Utilisation obligatoire de données à caractère personnel dans les services bancaires (sens large)

- Dans le cadre de la réglementation MiFID, les banques sont tenues de classer leurs clients en catégories. Lorsque les banques fournissent des conseils en investissement, elles doivent préalablement collecter et traiter des informations sur les connaissances et l'expérience des clients, leur capacité financière, leurs objectifs d'investissement et leur attitude face au risque et au rendement des produits qui leur sont proposés. Les réglementations applicables comprennent entre autres : la directive 2014/65 concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et ses arrêtés d'exécution, la loi du 21 novembre 2017 relative aux infrastructures des marchés d'instruments financiers et portant transposition de la directive 2014/65/UE et l'arrêté royal du 19 décembre 2017 portant les règles et modalités visant à transposer la directive concernant les marchés d'instruments financiers.
- En vertu du Règlement 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR), les banques sont tenues de déclarer toutes les transactions portant sur des instruments financiers qui modifient les droits de propriété ou les rapports.
Les données financières, transactionnelles et à caractère personnel sont transmises aux autorités de contrôle.
- Les banques doivent assurer le traitement comptable des opérations (législation comptable, dont l'AR du 23 septembre 1992).
- Lors des opérations de paiement, les banques doivent transmettre les données du payeur ou du bénéficiaire à l'organisme bénéficiaire/payeur, où qu'il se situe (cf. notamment le Code de droit économique, Livre VII, Titre 3 et ses arrêtés d'exécution). Conformément à cette législation, la banque transmet, en tant que prestataire de services de paiement gestionnaire de comptes (banque), des données à caractère personnel (telles que les informations sur le solde et les transactions de votre compte de paiement) au prestataire de services d'information sur les comptes ou au prestataire de services d'initiation de paiement (une application de tiers par exemple) si vous avez, en tant que client, donné votre consentement à ce tiers.
- Pour certaines formes de crédit (y compris les soldes débiteurs sur les comptes), les banques doivent consulter ou alimenter certaines bases de données avec des données sur les conditions des crédits et leur respect (ou non).
vdk banque consulte et alimente la base de données de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) et/ou du Registre des crédits aux entreprises (RCE) conformément à la législation relative au crédit à la consommation, au crédit hypothécaire, (Code de Droit économique, Livre VII, Titre 4), aux CCP (arrêté royal du 23 mars 2017 réglementant la Centrale des crédits aux particuliers) et au RCE (loi du 28 novembre 2021 portant organisation d'un Registre des crédits aux entreprises), au financement des PME (loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises).
- Les banques sont tenues de traiter les informations relatives au bien immobilier, y compris le certificat de performance énergétique, ainsi que d'évaluer et de contrôler la valeur du portefeuille de prêts dans le but d'autoriser et de gérer les prêts résidentiels.
- Les banques sont tenues de prévenir, détecter et/ou signaler les délits d'initié et les manipulations de marché, et de rapporter les transactions suspectes aux autorités (règlement 596/2014 sur les abus de marché du 16 avril 2014).
- Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (loi bancaire).

Anti-blanchiment et prévention du financement d'activités terroristes

- Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Les banques sont tenues de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour prévenir, détecter et/ou signaler le blanchiment de capitaux. C'est la raison pour laquelle vdk banque doit faire le nécessaire à cette fin. Nous devons, par exemple, regrouper les données des clients et des groupes de clients ou détecter et signaler les signaux de risque. Concrètement, vdk banque vérifiera votre identité, déterminera votre profil et vérifiera, par exemple, si vous êtes une personne politiquement exposée, contrôlera les transactions, n'exécutera pas certaines transactions et les signalera à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF).

vdk banque est tenue de conserver une copie récente de votre carte d'identité. C'est la raison pour laquelle votre carte d'identité électronique (eID) sera lue à intervalles réguliers à l'agence vdk. vdk banque veille à ce que seules les informations légalement obligatoires lues via l'eID soient conservées (législation anti-blanchiment, entre autres. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la législation sur les embargos, les banques sont tenues d'analyser les données des clients sur la base des listes de sanctions). De plus, les transactions font l'objet d'un suivi. (Législation sur les embargos. Entre autres, le règlement européen concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et 881/2002).

Rapports et déclarations obligatoires aux autorités de contrôle, autorités gouvernementales, etc.

- Les banques sont tenues de fournir des données et des rapports aux autorités de contrôle des établissements financiers et de répondre à leurs questions. Ces autorités incluent, entre autres, la FSMA, la Banque nationale de Belgique et/ou la Banque centrale européenne dans le cadre de la réglementation relative au contrôle et au statut des établissements de crédit. Notamment la loi bancaire du 25 avril 2014, la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, le rapport Anacredit/BECRIS, le règlement 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.
- Les banques sont tenues de communiquer l'identité des clients, leurs numéros de compte et contrats, les mandataires et le solde périodique des comptes de paiement et les contrats de services d'investissement et/ou de services auxiliaires au Point de contact central (aussi appelé PCC). Le PCC est tenu par la Banque nationale de Belgique (BNB). Ce Point de contact central tient à son tour les données à la disposition du fisc jusqu'à dix ans après la date de clôture de la dernière année civile au cours de laquelle des données sur le client et/ou le compte ont encore été communiquées. (Loi du 8 juillet 2018 portant organisation d'un point de contact central des comptes et contrats financiers et portant extension de l'accès au fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt. Art. 322, §3 CIR92 et ses arrêtés d'exécution).
- Les banques ont également des obligations en matière de détection des titulaires ou bénéficiaires de comptes, de coffres ou d'assurances dans le cadre de l'activation des comptes, coffres ou assurances dormants (loi du 24 juillet 2008 portant des dispositions diverses (I), Titre II, Chapitre V, et ses arrêtés d'exécution), plus d'infos <http://www.avoirdormants.be>.
- En cas de décès, les banques sont tenues de remettre aux autorités la liste des avoirs du défunt dans le cadre de la législation fiscale (notamment la législation relative aux droits de succession, dont le Code des droits de succession).
- Les banques doivent répondre aux questions des autorités fiscales ou échanger spontanément des informations dans le cadre de la législation fiscale [notamment le CIR92 et ses arrêtés d'exécution, la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), le Common Reporting Standard (CRS), l'exécution de la directive 2011/16 du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC6)].
- Loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales, ainsi que ses arrêtés d'exécution.
- Les banques sont tenues de répondre aux questions des autorités judiciaires (police, parquet, juges d'instruction et tribunaux). Ceci s'inscrit dans le cadre de la législation relative, entre autres, à la police, à la procédure pénale ou judiciaire et à la lutte contre le terrorisme et aux procédures de saisie.
- Arrêté royal du 30 juillet 2018 relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO
- Arrêté royal du 16 mars 2009 relatif à la protection des dépôts et des assurances sur la vie par le Fonds de garantie pour les services financiers
- Décret du 2 avril 2021 modifiant le Décret sur l'énergie du 8 mai 2009, en ce qui concerne l'échange de données entre les prêteurs et VEKA

Autres

- Loi transposant la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, et portant diverses dispositions dans le domaine des sociétés et des associations.
- Code des impôts sur les revenus 1992
- Code de droit économique, e.a. Livre VII « services de paiement et de crédit », Livre XX « Insolvabilité des entreprises »
- Loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé (des mécanismes de dénonciation).

Les références aux règlements, directives, lois et arrêtés d'exécution font aussi toujours référence aux éventuelles modifications ultérieures ou aux nouvelles réglementations et/ou transpositions dans la législation belge. La présentation des obligations légales applicables sous des titres vise uniquement à améliorer la lisibilité et ne limite pas l'application ou le champ d'application de la législation concernée ni la finalité du traitement.